

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-7-1
N° applicatif 9135

7^{ème} Commission
Commission Réseaux et mobilités

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

5A3F - CONVENTION D'ACCUEIL ET DE GESTION SUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation de la convention d'accueil et de gestion des mesures compensatoires sur un site appartenant à la ville de Mulhouse ainsi que sur la gestion en deux parties du site par la ville de Mulhouse d'une part pour un montant de 90 000 € sur 30 ans et par le Syndicat Mixte de l'Ill d'autre part pour un montant de 150 990 € sur 30 ans. Ces mesures compensent en partie les impacts créés par le projet d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières (projet 5A3F).

1) LE CONTEXTE

La Collectivité européenne d'Alsace, maître d'ouvrage de l'opération, procède à la réalisation des aménagements destinés à améliorer les accès à l'autoroute A 35 sur les bans communaux de SAINT-LOUIS et HESINGUE. Les principaux objectifs de cette opération sont la sécurisation des échangeurs n°36 et n°37 de l'autoroute A 35, l'amélioration des conditions de circulation et la prise en compte des développements urbains. L'opération consiste également à reconfigurer la RD 105 en boulevard urbain à 2x2 voies, à aménager 4 carrefours à feux et à créer une piste et une passerelle cyclable permettant le franchissement de l'autoroute A 35 et la route douanière. Le périmètre de l'opération représente environ 28 ha.

2) AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Par arrêté du 30 juin 2023, le Préfet du Haut-Rhin a délivré l'autorisation environnementale à la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'article L.181-1 et suivants du Code de l'environnement pour l'aménagement de la RD105, de l'A35 et des accès autoroutiers

(échangeurs E36 et E37) à SAINT-LOUIS et HESINGUE.

L'arrêté tient lieu d'autorisation pour les rejets d'eaux pluviales, pour les travaux sur le cours d'eau du Liesbach et de dérogation aux interdictions relatives à certaines espèces de flore et faune protégées, sous réserve du respect des prescriptions définies dans cet arrêté. Ces prescriptions sont :

- des mesures d'évitements (évitement d'une annexe hydraulique du Liesbach et évitement d'un boisement de 0,7 ha) ;
- des mesures de réductions (réalisation d'un passage faune sur l'ouvrage hydraulique du Liesbach, respect des périodes favorables pour la réalisation de certains travaux, mise en place de barrière temporaire autour du chantier,...) ;
- des mesures compensatoires et correctrices (renaturation à MULHOUSE de la friche urbaine des jardins familiaux abandonnés, aménagement des dépendances vertes dans les emprises du projet et conversion de 5,3 ha situés dans la forêt domaniale de la Hardt en prairie sèche).

Les mesures compensatoires décrites ci-dessus sont mises en œuvre pour une durée de 30 ans.

Pour chaque mesure de compensation, le maintien des objectifs nécessaires au titre de la compensation est à assurer tout au long de la durée d'engagement prescrite par l'arrêté préfectoral.

Concernant le site de renaturation de la friche urbaine des jardins familiaux abandonnés, appartenant à la Ville de MULHOUSE, la Collectivité européenne d'Alsace doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour l'accueil des mesures compensatoires et pour la gestion du site. Elle pourra ainsi apporter la garantie de l'effectivité et la pérennité des mesures compensatoires qu'elle a proposé de mettre en œuvre.

3) CONVENTION D'ACCUEIL DES MESURES COMPENSATOIRES

Par convention annexée au présent rapport, la Ville de Mulhouse autorise la Collectivité européenne d'Alsace à occuper des parcelles cadastrées dont elle est propriétaire sur le site des espaces verts de la promenade de la Doller, à des fins de mise en œuvre des mesures compensatoires, d'entretien et de suivi écologique du site de compensation.

4) CONVENTION DE GESTION DES MESURES COMPENSATOIRES

Par la même convention, la Ville de Mulhouse s'engage à la gestion d'une partie du site de compensation, moyennant compensation financière.

Une seconde convention également annexée au présent rapport, est conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Syndicat Mixte de l'Ill, opérateur de compensation chargé de l'autre partie de la gestion des mesures compensatoires environnementales afin de définir ses engagements en matière de mise en œuvre des mesures compensatoires et d'entretien du site de compensation.

A ce titre, la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte de l'Ill s'engagent à entreprendre les travaux nécessaires à l'entretien des mesures compensatoires définis dans le plan d'action et de suivi des mesures compensatoires d'Alsace (PASCAL) en annexe 3 des deux conventions visées par le présent rapport.

5) COUTS DE L'OPERATION ET DES CONTREPARTIES FINANCIERES

Le coût de l'opération, validé par délibération de la Commission permanente le 15 mai 2023, est décomposé de la manière suivante :

- études et suivi de travaux : 3,9 M€ HT,
- travaux intégrant le dégagement des emprises, les terrassements et structures de chaussées, les ouvrages d'art, la signalisation et les équipements, les aménagements paysagers et mesures compensatoires: 61 M€ HT,
- acquisitions foncières : pas de dépense prévue, les emprises étant principalement sur des parcelles appartenant à des partenaires publics. Ceux-ci ont accepté des cessions des terrains nécessaires au projet à titre gratuit,

soit un total pour les études, acquisitions foncières et travaux estimé à 64,9 M€ HT, valeur janvier 2023.

Cette opération est cofinancée à hauteur de 42 % par la CeA et de 58 % par l'Etat, Agglo Basel et Saint-Louis Agglomération.

En contrepartie de l'engagement des opérateurs de compensation, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à procéder annuellement pendant une période de 30 ans au versement des coûts de gestion correspondants :

- Pour la Ville de Mulhouse au montant de 3 000 € détaillé comme suit :
 - 700 € pour le fauchage/broyage précoce ;
 - 700 € pour le fauchage/broyage tardif ;
 - 1 600 € pour les broyages réguliers ;
- Pour le Syndicat Mixte de l'Ill au montant de 5 033 € détaillé comme suit :
 - 1 617 € pour la gestion des invasives
 - 412 € pour la création du boisement
 - 441 € pour la gestion du boisement
 - 2 563 € pour le broyage différencié et la reprise du semis

Une révision des coûts pourra être introduite chaque année en fonction des résultats des suivis naturalistes. Une régularisation sera effectuée au bout de la dixième année en fonction des frais effectivement engagés. C'est sur ce nouvel estimatif que les paiements seront effectués sur les années suivantes.

Le coût annuel pour l'accueil et la gestion des mesures compensatoires est ainsi estimé à 8 033 € par an sur une durée de 30 ans, soit un montant total de 240 990 €, représentant 0,37 % du coût estimé de l'opération.

Les conventions sont conclues pour une durée ferme de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2053.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la mise œuvre des mesures compensatoires mises à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace en sa qualité de maître d'ouvrage du projet d'aménagements routiers 5A3F, afin de compenser les impacts environnementaux occasionnés par la création de ces aménagements routiers, selon le plan de gestion et de suivi des mesures compensatoires d'Alsace (PASCAL), dont le détail est joint en annexe au présent rapport, à savoir, une mise en œuvre, pour une durée de 30 ans, sur une partie des emprises des espaces verts de la Promenade de la Doller à Mulhouse, dont la Ville de Mulhouse est propriétaire, et avec le concours

opérationnel du Syndicat Mixte de l'Il, intervenant en qualité d'opérateur de compensation, pour la réalisation et le suivi de ces mesures ;

- d'approuver la convention de mise à disposition et de gestion des emprises des espaces verts de la promenade de la Doller pour les mesures compensatoires, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Ville de Mulhouse, pour une durée de 30 ans, portant engagements de la Ville à mettre à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace les emprises précitées et à assurer la gestion d'une partie du site de compensation en contrepartie du versement de 3 000 € par an au titre de cette gestion ;
- d'approuver la convention de gestion des emprises des espaces verts de la promenade de la Doller pour les mesures compensatoires, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec le Syndicat Mixte de l'Il, portant engagements du Syndicat Mixte de l'Il à assurer la gestion de l'autre partie du site de compensation, pendant une durée de 30 ans, en contrepartie du versement de 5 033 € par an ;
- de m'autoriser à signer les deux conventions précitées après y avoir, le cas échéant, apporté des modifications mineures, qui ne modifieraient pas le sens et la portée des engagements des signataires ;
- de préciser que le coût prévisionnel à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace sur une durée de 30 ans est de 240 990 €, correspondant à 5 033 € par an, soit 150 990 €, pour le Syndicat Mixte de l'Il et à 3 000 € par an, soit 90 000 €, pour la Ville de Mulhouse ;
- de noter que les dépenses seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P082	O007	P082E01	T05	3433	8 033 €/an
TOTAL					240 990 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.